

## REPUBLICQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	<b>BUXIERES-LES-MINES</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté temporaire portant sur la réglementation de la  
circulation travaux SIVOM Nord-Allier  
en agglomération RD 290 « Route du Pican »**

**Le Maire de la commune de Buxières-les-Mines,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-32, R.417-1 et R.417-9 à R.417-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande de permis de démolir N°PD 003 046 25 00002 relatif aux travaux de démolition totale des toilettes publiques « Route du Pican » RD 290

**Vu** l'arrêté du 27/02/2026 accordant le permis de démolir 003 046 25 00002

**Vu** la demande présentée le 25/03/2026 par le SIVOM Nord-Allier

Eau-Assainissement «7, lotissement Les Plantes » 03210 SAINT-MENOUX,

<b>Date d'affichage</b>
27 mars 2026
<b>Acte rendu exécutoire</b>
27 mars 2026
<b>Date de mise en ligne sur le site de la commune</b>
27 mars 2026
<b>Notifié</b>
Au SIVOM Nord-Allier
Le 27 mars 2026

**CONSIDERANT** que pour permettre de réaliser les travaux de reprise et de déplacement du poteau d'incendie « route du Pican » sur la RD 290, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - A compter du 30 mars 2026 et jusqu'au 14 avril 2026, durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

**ARTICLE 2** - La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores.

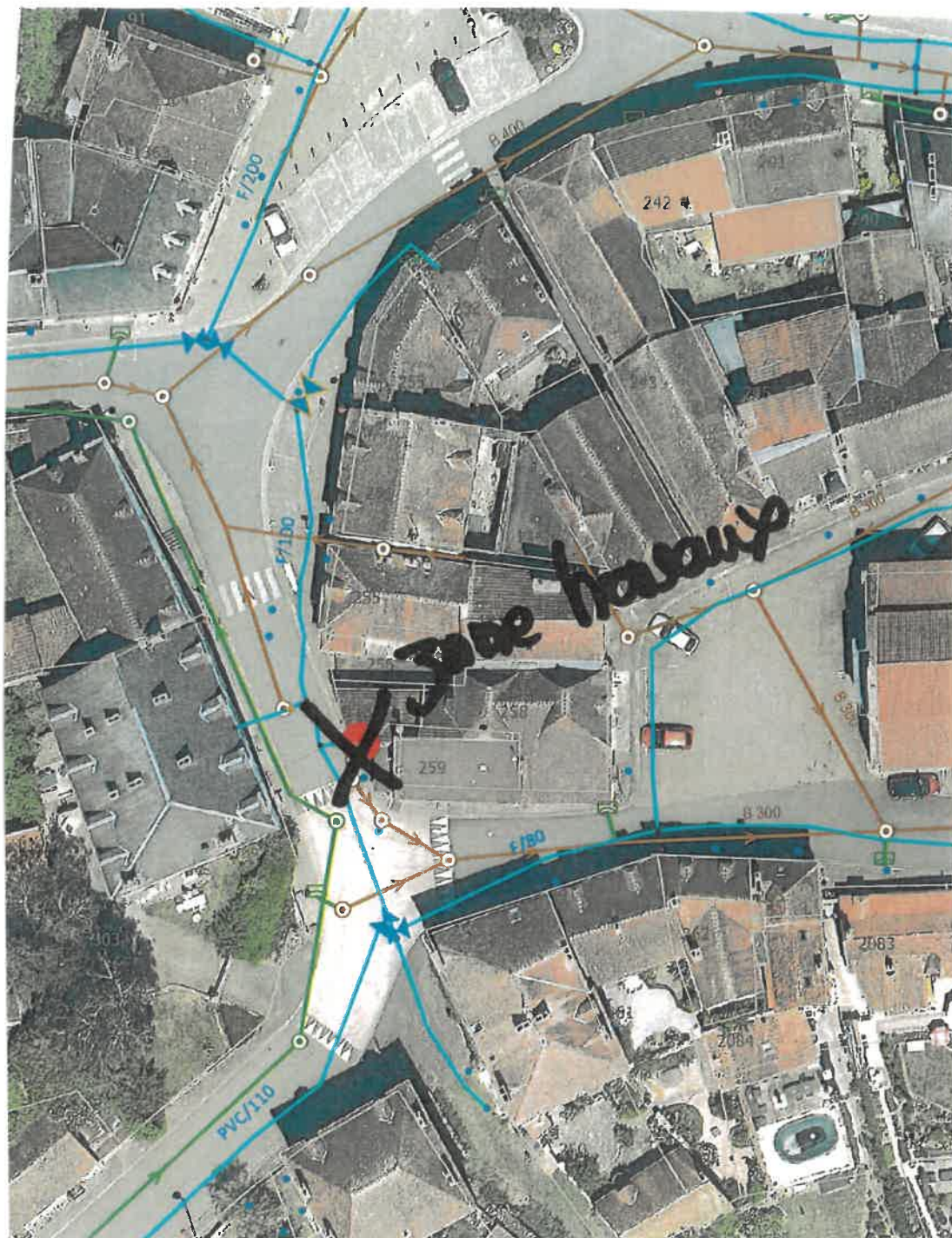
Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 kilomètres/heure, le stationnement et tout dépassement seront interdits.

**ARTICLE 3** - La signalisation aux droits et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux, par le SIVOM Nord-Allier et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault,
- Le Chef de l'UTT Cérilly/Bourbon
- le SIVOM Nord-Allier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à BUXIERES-LES-MINES,  
Le 26 mars 2026



OLIVIER Brigitte,  
Maire.